

Indemnité journalière en cas de maladie (IJM)

» En plus de l'indemnité journalière en cas de maladie, l'éventail des prestations complémentaires disponible dans le cadre de notre solution d'assurance vous permet d'offrir à vos employés une couverture optimale lors des événements suivants:

Prestations maternité

L'assurance maternité fédérale (APG) octroie aux collaboratrices un congé maternité de 14 semaines à 80% du salaire mais au maximum CHF 220 par jour.

Nous proposons de compléter ces prestations en prenant en compte la part de salaire dépassant le montant maximum APG tout en offrant la possibilité d'augmenter la couverture à 100% du salaire AVS selon le besoin.

De plus, vous pouvez offrir à vos employées un congé maternité prolongé jusqu'à 6 semaines supplémentaires.

Prestations paternité

L'assurance paternité fédérale (APG), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, octroie aux collaborateurs un congé paternité de 2 semaines à 80% du salaire mais au maximum CHF 220 par jour.

Nous proposons de compléter ces prestations en prenant en compte la part de salaire dépassant le montant maximum APG tout en offrant la possibilité d'augmenter la couverture à 100% du salaire AVS selon le besoin.

La durée du congé paternité peut également être prolongée de 1 ou 2 semaines supplémentaires.



Contrats cadre Fédération des Entreprises Romandes Valais (FER-Vs)

Les nouveautés 2024



Fédération des
Entreprises
Romandes
Valais (FER-Vs)

groupe **mutuel**

Assurance-accidents complémentaire à la LAA (LAAC)

➤ Pour offrir une couverture idéale à vos employés, complétez la couverture légale grâce aux options proposées par notre assurance complémentaire à la LAA et optez pour l'un de nos packages prédéfinis.

Indemnités journalières

Couvertures possibles:

- Salaire LAA assurable jusqu'à 90% (maximum CHF 148 200).
- Salaire AVS assurable à hauteur de 90% (jusqu'à un maximum de CHF 500 000).
- Indemnités journalières versées après un délai d'attente de 30 jours.

Invalidité ou décès

- Capital en cas d'invalidité et/ou de décès.
- Couverture des dommages esthétiques.
- Indemnisation des frais de réadaptation à une autre profession.

Frais de traitement

- Couverture illimitée dans le monde entier.
- Séjour hospitalier en chambre privée.
- Médecine alternative, frais de transports, etc.

Couverture de la réduction opérée par la LAA

Couverture des réductions opérées sur les prestations LAA dues à une faute grave de l'assuré ou à des entreprises téméraires, à l'exception des délits.

Nos atouts exclusifs

- Prise en charge de moyens auxiliaires à la place de travail.
- Prestation pour la garde d'enfant.
- Prise en charge des opérations de recherches jusqu'à CHF 100 000 par cas.
- Frais de réadaptation professionnelle.
- Indemnité pour dommages esthétiques.

Nos packages prédéfinis

Optez pour l'une des solutions prédéfinies englobant tout ou partie de nos prestations.

Couvertures complémentaires à la LAA

| Couverture | Pack ☆ | Pack ☆☆ | Pack ☆☆☆ |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Indemnité journalière complémentaire (max: Salaire LAA = CHF 148 200) | | 10% dès le 31 ^e jour | 10% dès le 31 ^e jour |
| Indemnité journalière excédentaire (sal. dès CHF 148 200; max. CHF 500 000) | | | 90% dès le 31 ^e jour |
| Capital en cas d'invalidité | 1 x salaire AVS avec progression 350% | 1 x salaire AVS avec progression 350% | 1 x salaire AVS avec progression 350% |
| Capital en cas de décès | 1 x salaire AVS | 1 x salaire AVS | 2 x salaire AVS |
| Frais de traitement | | | Hospitalisation en division privée |
| Couverture de la réduction opérée par la LAA | Prise en charge des réductions LAA | Prise en charge des réductions LAA | Prise en charge des réductions LAA |